



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 112 c) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
élections : élection de 15 membres
du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 11 avril 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une mise à jour d'un exposé des contributions du Costa Rica à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi que des engagements qu'il prend à cet effet aux niveaux national et international (voir annexe).

Un exposé décrivant les engagements et contributions du Costa Rica en faveur des droits de l'homme a été distribué à tous les États Membres en juillet 2009, lorsque le Gouvernement a annoncé sa décision de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014. Les élections au Conseil des droits de l'homme auront lieu à l'occasion de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le 20 mai 2011.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Eduardo **Ulibarri**



**Annexe à la lettre datée du 11 avril 2011 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et espagnol]

Candidature du Costa Rica au Conseil des droits de l'homme

Caractéristiques, antécédents et engagements

Résumé

La présente note complète et actualise les renseignements et engagements présentés par le Costa Rica à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies en mai 2009 dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

Dans ce document, nous réaffirmons et expliquons le rôle que jouent les droits de l'homme dans les politiques internes et externes du Costa Rica. Nous y présentons également une récapitulation des antécédents de notre pays en matière de droits de l'homme, et décrivons les principaux instruments internationaux auxquels il est partie et réitérons l'invitation permanente que nous avons adressée en ce qui concerne toutes les procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que notre engagement de collaborer efficacement avec les mécanismes mis en œuvre dans le domaine des droits de l'homme.

**Antécédents historiques en matière de respect des principes
des droits de l'homme**

La promotion et la défense des droits de l'homme font de tout temps intrinsèquement partie de notre vie nationale et de nos activités à l'échelle internationale. Il existe également un lien direct entre notre respect des droits de l'homme et notre respect de l'état de droit et des principes démocratiques, d'égalité devant la loi et de coexistence pacifique.

L'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes en tant que droit dont l'exercice est « obligatoire, gratuit et financé par l'État » a été établi suite à la promulgation de la Constitution du Costa Rica en 1869; la peine de mort a été abolie en 1882, et la dissolution des forces armées a été entérinée en vertu de la Constitution en 1949. Cette série d'événements historiques a favorisé le recours au dialogue en tant que moyen de résoudre les différends, ce qui nous a permis d'établir une culture fondée sur la paix. Le Costa Rica est convaincu qu'il existe une forte relation entre une culture fondée sur la paix et les droits de l'homme; c'est pourquoi il milite inlassablement en faveur de ces deux causes aux niveaux national et international.

Grâce aux ressources récupérées sur le budget des dépenses militaires, et en dépit de son niveau de développement limité et de son statut de pays à revenu moyen, le Costa Rica a réussi à réaffecter une part importante de ses recettes fiscales à l'investissement social, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du soutien aux populations vulnérables et de la promotion de leurs droits. Ces interventions ont ciblé tout spécialement les enfants, les femmes, les personnes

âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les migrants, la population autochtone et d'autres groupes vulnérables.

Les droits de l'homme et les institutions nationales

En vertu de la Constitution politique du Costa Rica, les instruments internationaux applicables aux droits de l'homme deviennent des normes constitutionnelles. En outre, notre jurisprudence constitutionnelle attribue à ces instruments une valeur supraconstitutionnelle, étant donné qu'ils fournissent une protection et des garanties plus larges aux citoyens. En conséquence, tous les instruments internationaux ratifiés par le Costa Rica dans le domaine des droits de l'homme sont égaux à la Constitution ou prévalent sur elle.

En 1993, le Costa Rica a créé un Bureau du Médiateur (« Defensoría de los Habitantes »). Cet organisme national chargé des droits de l'homme, qui fait partie de l'appareil législatif, a été créé en tant qu'organisme de surveillance, tout en jouissant d'une indépendance politique et opérationnelle absolue. Son mandat consiste à assurer la protection des droits des habitants du pays, y compris des immigrants.

Le Bureau du Médiateur est devenu un instrument qui s'est très solidement établi au sein de la structure institutionnelle chargée des droits de l'homme. Selon les « Principes de Paris », il est classé dans la catégorie A, ce qui signifie notamment qu'il se conforme pleinement aux principes de l'autonomie et de l'initiative propre.

Le Bureau du Médiateur comporte différents départements (sections) chargés expressément de surveiller le respect des droits de l'homme des groupes vulnérables.

Il existe d'autres organismes publics qui sont essentiellement chargés de promouvoir le développement de certains groupes et de garantir leurs droits; il s'agit par exemple du Conseil national de l'enfance (« Patronato Nacional de la Infancia »), de l'Institut national des femmes (« Instituto Nacional de las Mujeres ») et de la Commission nationale des affaires indigènes (« Comisión Nacional de Asuntos Indígenas »). La Direction nationale des migrations (« Dirección General de Migración ») dispose également de mécanismes de consultation et entretient des contacts constants avec des groupes organisés d'immigrants.

Au Costa Rica, les trois branches du Gouvernement (la législative, l'exécutive et la judiciaire) sont complètement indépendantes. L'existence d'une quatrième branche, elle aussi pleinement indépendante, constitue une réalité fermement établie. Il s'agit du Haut Tribunal électoral, qui fait figure d'innovation institutionnelle dans notre pays.

Au Costa Rica, il n'y a aucune ingérence politique dans les affaires de la branche judiciaire, qui représente l'instance de dernier recours pour la résolution des différends, ainsi qu'un système de justice parfaitement autonome. Depuis 1989, une juridiction constitutionnelle distincte établie au sein de la branche judiciaire offre à la population des moyens de recours efficaces lui permettant de bénéficier d'un accès simple et direct afin de garantir le respect de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

L'existence d'associations, syndicales, commerciales, professionnelles et de la société civile est également un facteur qui contribue à assurer le respect inconditionnel des droits de l'homme.

Tous ces éléments montrent bien que le Costa Rica dispose également d'importants moyens juridiques, intellectuels et techniques pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme, et qu'il a adopté une approche active et constructive, de même qu'une perspective intégrée quant à la nécessité d'assurer leur promotion et leur respect.

Les droits de l'homme dans le contexte international

Le Costa Rica est un État partie aux principaux instruments internationaux et interaméricains qui ont été ratifiés en matière de droits de l'homme.

Ce pays est le premier qui ait signé et ratifié le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il est également un État partie aux deux Protocoles se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, conformément aux obligations et engagements que nous avons assumés en mai 2009, nous signerons en avril 2011 le Protocole facultatif de 2008 se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Costa Rica est un État partie à de nombreux autres instruments internationaux, dont les suivants :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965);
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et son Protocole facultatif (1999);
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son Protocole facultatif (2002);
- Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000);
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) et son Protocole facultatif ratifié la même année;
- Conventions de l'Organisation internationale du Travail n° 138 (concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi), n° 169 (concernant les peuples indigènes et tribaux) et n° 182 (concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).

En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Costa Rica est devenu membre de la Commission des droits de l'homme en 1946, et son premier ambassadeur auprès des Nations Unies a été élu Vice-Président de cet organe peu de temps après sa création.

Notre pays a également été membre de la commission susmentionnée pendant les périodes comprises entre 1964 et 1967, 1980 et 1988, 1992 et 1994, 2001 et 2006. Pendant toutes ces années, notre pays a joué un rôle de chef de file dans le

cadre d'importantes initiatives, en particulier dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme. Le Costa Rica a également soutenu des initiatives telles que la création du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il est devenu l'un des principaux intervenants qui ont milité en sa faveur, depuis la genèse de ce projet à l'occasion de l'Assemblée générale de 1965 jusqu'à sa concrétisation en 1995. Il est également intervenu rigoureusement en faveur de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

De 2000 à 2002, le Costa Rica a présidé le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé du Protocole facultatif qui a été adopté en décembre 2002.

Le Costa Rica a adressé une invitation permanente à assister à toutes les procédures spéciales des Nations Unies et a pris l'engagement de collaborer efficacement aux mécanismes créés dans le domaine des droits de l'homme.

Bien que le Costa Rica n'ait pas encore été membre du Conseil des droits de l'homme, il a participé activement, au sein de groupes transrégionaux de pays, à des débats sur des thèmes tels que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les liens existants entre les droits de l'homme, le changement climatique et l'environnement.

Notre pays a également participé de manière active et constructive au processus d'examen des droits de l'homme à Genève et à New York.

Au cours de la période la plus récente pendant laquelle il a siégé au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent (2008 et 2009), le Costa Rica a manifesté son intérêt pour diverses questions relatives aux droits de l'homme, notamment en militant en faveur de la protection des civils en cas de conflit armé, du respect de la légalité dans l'inscription de certaines personnes et entités sur les listes pertinentes et dans leur radiation de ces listes, la lutte contre l'impunité et l'instauration d'une justice internationale.

Dans le cadre du système interaméricain des droits de l'homme, le Costa Rica a accueilli la conférence à l'occasion de laquelle la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) a été adoptée. Il a été le premier pays à la ratifier et à accepter sa pleine juridiction.

Les sièges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et de l'Université pour la paix, créée en exécution d'une décision des Nations Unies, sont situés au Costa Rica.

La conception que le Costa Rica se fait du Conseil des droits de l'homme

Le Costa Rica attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme et au système des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Il considère que ces instances sont essentielles pour l'élaboration d'une approche systémique vis-à-vis des droits de l'homme et pour améliorer la coordination entre les différentes entités apparentées fonctionnant au sein des Nations Unies.

C'est dans le cadre de cette approche systémique que le Costa Rica soutient les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation, de dialogue international constructif et de coopération.

Notre pays est convaincu qu'il importe d'établir des liens entre les différents intervenants dans le domaine des droits de l'homme, et il reconnaît le caractère essentiel du soutien accordé par le Conseil aux efforts visant à favoriser la mise en place de capacités nationales en matière de droits de l'homme. Celles-ci devraient contribuer à l'élaboration de systèmes d'alerte avancée, promouvoir le dialogue entre les différents intervenants et aider les pays à obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine.

En résumé, le Costa Rica prône une attitude proactive en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre d'une approche systémique vis-à-vis des processus à mettre en œuvre.

Engagements et obligations que le Costa Rica entend assumer volontairement

Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme, le Costa Rica s'engage à faire ce qui suit :

Au niveau national :

- Continuer, comme par le passé, d'adopter de nouveaux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme. En exécution d'un des engagements que nous avons pris, le processus de signature et de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a déjà commencé;
- Obtenir rapidement l'approbation, par le Parlement, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Promouvoir l'adoption de politiques publiques encore plus vigoureuses en ce qui concerne l'égalité des sexes et la participation des groupes vulnérables tels que ceux constitués par les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes d'ascendance africaine et les populations autochtones, à tous les niveaux de la société. Un exemple de ces efforts est la publication d'un plan national contre la discrimination;
- Établir un comité interinstitutionnel chargé des droits de l'homme et ayant pour mission de collaborer activement aux rapports nationaux adressés aux organes de suivi des traités et au mécanisme d'examen périodique universel. Ce comité sera également chargé de surveiller la mise en œuvre des recommandations de ces organes et d'autres mécanismes œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, et de diffuser les résultats obtenus;
- Donner suite aux recommandations dont sa participation au mécanisme d'examen périodique universel aura facilité l'adoption, leur assurer une vaste diffusion et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme :

- Continuer à soutenir des initiatives constructives portant sur des thèmes importants tels que la promotion du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'éducation en général, la conservation de l'environnement et l'accès de toutes les personnes, et notamment des membres

des groupes les plus vulnérables de la société, aux moyens d'exercer efficacement leurs droits;

- Encourager le recours au dialogue en reconnaissant qu'il constitue le meilleur mécanisme de résolution des différends, ainsi que le débat sur tous les thèmes pertinents. À cet égard, le Costa Rica juge inopportunes les motions de non-action présentées dans le cadre de l'examen de certains projets de résolution;
 - Soutenir les différents organes (mécanismes, groupes de travail, etc.) du Conseil des droits de l'homme et participer activement à leurs activités tout en appuyant les efforts visant à assurer l'indépendance du système de procédures spéciales;
 - Insister pour que le système de protection des droits de l'homme réagisse efficacement et immédiatement en cas de situation d'urgence, par exemple en organisant des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme;
 - En dépit de son statut de pays à revenu moyen, le Costa Rica consentira un effort particulier en 2011 pour fournir une contribution financière suffisamment élevée pour refléter sa volonté de soutenir les initiatives importantes entreprises dans le domaine des droits de l'homme.
-